



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

SAINT-JEAN DE BRAYE

Publié le 13/07/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0132

Réglémentant temporairement le stationnement et la circulation rue François Rabelais, boulevard John Fitzgerald Kennedy, rue du Pont Bordeaux, place Avicenne, rue Benjamin Franklin, rue Victor Hugo, rue Georges Clémenceau, rue Louis Pasteur à Saint-Jean de Braye

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation d'un festival « URB'BRAYE » le 1 juillet 2023 par la Ville de Saint-Jean de Braye au niveau de la Plaine sportive du Pont Bordeaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Du samedi 1^{er} juillet 2023, 7h00 au dimanche 2 juillet 2023, 1h00, le stationnement sur les emplacements publics et la circulation des véhicules seront interdits :

- rue François Rabelais,
- boulevard John Fitzgerald Kennedy, dans la partie comprise entre la rue du Pont Bordeaux et la place Avicenne,
- place Avicenne,
- rue Benjamin Franklin, dans la partie comprise entre le numéro 14 de la dite rue et l'avenue Charles Péguy.
- rue Louis Pasteur
- rue Victor Hugo
- rue Georges Clemenceau

Article 2 : Du samedi 1^{er} juillet 2023, 7h00 au dimanche 2 juillet 2023, 1h00, la circulation s'effectuera à sens unique résidence Les Bougainvilliers.

L'entrée et la sortie des véhicules se fera côté rue du Pont Bordeaux à Saint-Jean de Braye.

Article 3 : L'interdiction de circuler citée dans l'article 1 ne s'appliquera pas aux organisateurs et aux secours.

Article 4 : L'interdiction de circuler et de stationner rue François Rabelais ne s'appliquera pas aux personnes à mobilité réduite.

Article 5 : L'interdiction de circuler et de stationner rue Louis Pasteur, rue Georges Clemenceau, rue Victor Hugo à Saint-Jean de Braye, ne s'appliquera aux résidents, aux personnes à mobilité réduite et organisateurs sur présentation d'un « laissez-passer ».

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 7 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'Article L 417-10 du code de la route. À ce titre le déplacement ou une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 8 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 10 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
- au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **22 JUIN 2023**

Le maire
Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI